

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU BUREAU DE LA MÉTROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE

Séance du jeudi 20 octobre 2022

Madame Martine VASSAL, Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 33 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

Martial ALVAREZ - Christian AMIRATY - François BERNARDINI - Gérard BRAMOULLE - Christian BURLE - Emmanuelle CHARAFE - Gaby CHARROUX - Georges CRISTIANI - Olivier FREGEAC - Daniel GAGNON - David GALTIER - Gerard GAZAY - Roland GIBERTI - Philippe GINOUX - Jean-Pascal GOURNES - Nicolas ISNARD - Didier KHELFA - Arnaud MERCIER - Danielle MILON - Véronique MIQUELLY - Pascal MONTECOT - Roland MOUREN - Didier PARAKIAN - Serge PEROTTINO - Catherine PILA - Henri PONS - Didier REAULT - Georges ROSSO - Michel ROUX - Martine VASSAL - Amapola VENTRON - Yves VIDAL - David YTIER.

Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Philippe ARDHUIN - Éric LE DISSES.

Madame la Présidente a proposé au Bureau de la Métropole d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

FBPA-029-12239/22/BM

■ **Présentation du rapport d'activité 2021 du délégataire de service public pour la gestion du Centre des Congrès Agora à Aubagne**
31527

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Métropole le rapport suivant :

La délibération N°ATCS 001-10589/21/CM du Conseil de Métropole du 7 octobre 2021 a approuvé le choix de la SEMAGORA en tant que délégataire de service public pour la gestion par affermage du Centre de Congrès Agora situé à Aubagne pour une durée de 5 ans à compter du 1^{er} janvier 2022.

Conformément à l'article L.1411-3 du Code Général des Collectivités Territoriales, le délégataire remet chaque année à l'autorité délégante un rapport annuel présentant l'exécution du service ainsi que les données financières s'y rapportant. L'examen du rapport d'activité 2021 est mis à l'ordre du jour de l'assemblée délibérante qui en prend acte.

Le rapport du délégataire a fait l'objet d'une analyse de la part des services métropolitains, et il est joint à la présente délibération.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Bureau de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

Le Bureau de la Métropole Aix-Marseille-Provence,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;

Signé le 20 octobre 2022
Reçu au Contrôle de légalité le 24 octobre 2022

- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- La délibération n° 48-1211 du Conseil Communautaire du 7 décembre 2011 de la Communauté d'Agglomération du Pays d'Aubagne et de l'Etoile ;
- La délibération n°ATCS 001-10589/21/CM du Conseil de Métropole du 7 octobre 2021 ;
- La délibération n°HN 001-8073/20/CM du Conseil de la Métropole du 17 juillet 2020 portant délégation de compétences du Conseil au Bureau de la Métropole ;
- Le rapport d'activité 2020 joint en annexe ;
- La synthèse concernant le rapport d'activité 2021 jointe en annexe ;
- L'avis de la commission consultative des services publics locaux.

Où le rapport ci-dessus

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- Que les activités du délégataire doivent faire l'objet d'un rapport annuel relatif à celles-ci ;
- Que le rapport annuel du délégataire pour l'année 2021 a été remis par le délégataire SEMAGORA ;
- Que ce rapport doit être présenté au Bureau de Métropole.

Délibère

Article unique :

Est pris acte de la présentation du rapport annuel pour l'année 2021 du délégataire pour la gestion du service public du Centre des Congrès Agora à Aubagne remis par le délégataire SEMAGORA.

Cette proposition mise aux voix est adoptée

Certifié Conforme,
Le Vice-Président Délégué,
Budget et Finances,
Stratégie financière,
Contractualisation avec l'Etat et les collectivités

Didier KHELFA